

POLITIQUE ANTI-TABAC

Pour maintenir la sécurité et la santé du personnel :

- Il est interdit à l'ensemble du personnel de fumer dans les zones non-fumeur et de se limiter aux zones fumeur mis à leurs dispositions.
- Il est interdit à l'ensemble des chauffeurs de fumer lors de la conduite, au niveau de dépôt, au niveau des sites du client et lors de dépotage.

POLITIQUE ANTI-DROGUE ET ALCOOL

Pour maintenir la sécurité et le respect du code de la route :

- Il est interdit à l'ensemble du personnel et des employés de conduire sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temp et de façon sécuritaire et adéquate les fonctions qui lui sont attribuées. Lorsqu'il est au travail, un employé ne doit être sous l'effet de l'alcool et/ou de drogue et de leurs effets résiduels ou avoir fait un usage inadéquat de médicament.

POLITIQUE DE CONDUITE NOCTURNE

- Il est strictement interdit de rouler dans le Sahara une heure après le coucher du soleil à une heure avant le lever du soleil. Les exceptions à cette règle peuvent survenir, et sont régies par des dérogations de la part des responsables d'exploitation.
- Il est strictement interdit de conduire la nuit à partir du 23h jusqu'au 4h du matin sans avoir une dérogation préalable par le responsable d'exploitation avec l'accord du département QHSE.
- Les chauffeurs sont appelés à respecter les points de repos communiqués et de notifier le service d'exploitation en cas d'arrêt imprévu ou d'urgence.

POLITIQUE CEINTURE DE SECURITE

Pour maintenir la sécurité et le respect du code de la route :

- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les chauffeurs et ses passagers autorisés (en avant et en arrière).
- Il est obligatoire d'utiliser les 3 points d'ancrage.

POLITIQUE UTILISATION TELEPHONE MOBILE

Pour maintenir la sécurité et le respect du code de la route :

- Il est interdit à l'ensemble du personnel et des employés d'utiliser le téléphone portable pendant la conduite.
- Le téléphone portable (personnel et professionnel) doit être éteint durant la conduite, au niveau du dépôt et au cours de dépotage de carburant dans le site du client.
- En cas d'urgence et de besoin nécessitant l'utilisation du téléphone portable, les conducteurs doivent se garer dans un endroit sécurisé pour téléphoner.

Le Gérant
Mohamed Hassan

Le 28/02/2019